L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 19 OCTOBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—Bonne cuisinière, blanche ou de couleur, pour aller à la campagne. Doit avoir de recommandations. S'adresser 67 Conti.
18 oct—1 sem

ON demande—Immédiatement une bonne pour s'occuper d'un enfant et d'un petit ménage. S'adresser de 10 heures à 1 heure au No 94 rue de l'Esplanade. 9 oct—

ON DEMANDE,

364 ESPLANADE,

Une excellente cuisinière blanche devant aider au ménage et demeurer sur place. Venir munie de bonnes recommandations.

—BONS GAGES—

A VENDRE

A vendre 3 terrains remblayés, rue Milan avec maison et [illegible] à deux étages de l'Avenue St. Charles. S'adresser à L. Newhouse, 205 rue Marengo. 30 sept—1m

PEERLESS DYES Les meilleurs. Chez les Droguistes.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession d'Antonio Cordero.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25 152—Division B. Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Antonio Cordero, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
18 oct—18 23 27

Succession de Mme Maria Gertrude [illegible], **femme décédée de Lawrence H. Christeson.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 25 141—Division F. Attendu que Lawrence H. Christeson a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Maria Gertrude Christeson, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 oct—14 19 23

Succession de Mme Lena Hartley, femme décédée de George Schwend.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25 140—Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte finalprésenté par George Schwend, administrateur, devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 oct—13 17 21

Succession de Catherine L. Mackie

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No [illegible]—Division [illegible]. Attendu que [illegible] Mackie a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Catherine L. Mackie, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 oct—9 14 18

Avis d'élection.

[illegible]

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—[illegible]—No 24 [illegible]—Division A. [illegible] Emile Gauthier [illegible] Soniat [illegible] LUNDI [illegible] octobre 1888, à 11 heures A. M. pour considérer et déterminer sur la capitulation du pétitionnaire [illegible]
Nouvelle-Orléans, [illegible] octobre 1888.
Signé, THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
oct—3f au 7 nov

Nouveau Stock.

ELKIN & Cie.,

100.....Rue du Canal.....100

TAPIS,

Moquettes, Velours, Bruxelles avec Bordures, Tapis [illegible]

CENTRES ORIENTAL

RIDEAUX,

Madras, Crête, Brocatelle [illegible] et Nottingham

PERSIENNE

[illegible]

Etoffes pour Meubles,

[illegible]

CORTICINE,

[illegible]

FRANGES

[illegible]

Le tout à grandes réductions.

FAITES VOTRE GLACE

Au moyen des glacières **Delpy**, brevetées et récompensées aux expositions. [illegible] **L. Dermigny & Cie**, 126 West 25th street, N. Y. [illegible]
2 sept—6dim

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868 dans un but d'éducation et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée par un vote populaire énorme et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et **ses grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres mois de l'année et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons par les présentes que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane et que nous y surveillons et contrôlons en personne ces tirages qui tous en dont nous l'assurance ont lieu avec la plus grande bonne foi, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces de ce certificat auquel sont joints le fac simile de nos signatures.

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI, 13 NOV. 1888.

GROS LOT:

$300,000

100 000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000.....	100,000
1 Lot de	50,000.....	50,000
1 Lot de	25,000.....	25,000
2 Lots de	10,000.....	20,000
5 Lots de	5,000.....	25,000
25 Lots de	1,000.....	25,000
100 Lots de	500.....	50,000
200 Lots de	300.....	60,000
500 Lots de	200.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	......	$50,000
100 Lots de $300,	......	30 000
100 Lots de $200,	......	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	......	$99,900
999 Lots de $100,	......	99,900
3,134 Lots se montant à	...	$1,054,800

NOTE. Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit aux autres lots; leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour tout prix à payer par les Clubs ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein. **Remises par Postal Notes, Express Money Order,** ou change de New York dans des lettres ordinaires. Monnaie comptante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank. New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.
RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Rezard vs Victor J. Dejan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,988—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Girod, Lafayette et Baronne, désigné par le numéro 8, sur un plan dressé par L.H. Pilié, voyer, le 9 janvier, 1844, et déposé au bureau de Edwin Floyd, alors notaire public en cette ville, comme plan No 100; le dit lot mesure vingt trois pieds de face à la rue Girod, sur cent vingt huit pieds, onze pouces, trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, et à l'usage d'une allée commune qui est contiguë au dit lot sur le côté vers la rue Carondelet ouvrant sur la rue Girod sur quatre pieds de large sur cinquante pieds de profondeur.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 oct—15 22 29—nov 5 12 17

PAR LE CONSTABLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. Pohlmann vs. Philip Bertin.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 10 [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable R. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nlle-Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée et nommée, je procéderai à la vente à l'encan à mon entrepôt, No Magazine No 1836, près la rue Taylor, le LUNDI 29 octobre 1888, à midi à savoir:

Un cheval bai, une charrette à deux bicoues à lait, un jeu de harnais, un petit bidon et une mesure, d'après un inventaire déposé en mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité.
18 oct—18 24 29

Edgar S. de Poincy contre Amis d'Ordre et d'Assistance Mutuelle.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 11 015—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas. H. Luzenberg, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus nommée, je vendrai à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 30 octobre 1888, à midi, la propriété décrite ci-dessous à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Albert, [illegible] St. Bernard et Girod, désigné par le No 15 de l'îlet No 45, mesurant cinquante-trois pieds [illegible] 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Urquhart sur 127 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FOLTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
25 sept—[illegible] 16 23 30

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—[illegible]—Division [illegible]. [illegible] LUNDI [illegible]
[illegible]
Nouvelle-Orléans, 17 [illegible] 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—[illegible] A. Caplon [illegible] No 21 [illegible]
[illegible]
Nouvelle-Orléans, 20 [illegible] 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—3 au 22 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—[illegible]
[illegible]
Nouvelle-Orléans, [illegible] 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—[illegible] VENDREDI [illegible] 1888, à 11 heures A. M. [illegible]
Nouvelle-Orléans, [illegible] 1888.
Signé THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme,
[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Frank A. Bremen vs. [illegible] No 24 952—Division C. Ordre de Cour. [illegible]
Nouvelle-Orléans, 19 septembre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
23 sept—3f au 22 oct

Reed & Smith and F. M. Smith, comme membres de la raison sociale, vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 21 248—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par M. N. Wisdom, syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—11 16 20

ETAT DE SITUATION TRIMESTRIEL

—DE LA—

Banque d'Epargnes Germania,

NO. 51 RUE DU CAMP.

A la clôture des affaires le 29 septembre 1888.

ACTIF.

Actions et bons		$180 853 75
Prêts sur hypothèque		90 969 50
Prêts à échoance avec dépôts de titres comme garantie		28 450 00
Prêts sur demande—garantis par dépôts de titres (collatéraux)		460 691 00
Dépenses, contentes et taxes payées		3,321 10
Numéraire	$56 358 15	
Divers comptant	2,234 71	58,593 86
Total		$822 778 71

PASSIF.

Capital payé		$100 000 00
Profits non divisés	49 149 86	
Moins dividendes payés aux actionnaires le 1er juillet 1888	4 000 00	45 149 86
	$15 149 86	
Intérêt encaissé		958 788 00
Dû aux déposants		667 657 00
Dividendes non réclamés		384 00
Total		$822 778 71

G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait et signé sous serment pardevant moi ce 29e jour de septembre A. D. 1888.
ROBERT P. UPTON, Notaire.
30 sept—3f

Liste des lettres étrangères restant à la poste de la Nlle Orléans pendant la semaine écoulée le 30 septembre 1888.

Martel, Adolphe	Michon, Mons.
Pierre, Charles	Samanos Ch.
Watellier A. (2)	Messieurs le Bureau d'Emigration par la Texas, à la Nouvelle-Orléans.
A Mon leur le Directeur du journal le "Spiritualist."	

G. W. NOTT,
Maître de Poste.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Commercial Homestead Association vs. Henry Banks.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,993—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 10 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, Première, Clara et Willow (anciennement Martin), et désigné par le numéro dix-sept sur un plan dressé par Pacquet & Crampton, voyers, daté le 8 mars 1865; lequel lot mesure vingt-neuf pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Philip, sur une profondeur de quatre-vingt onze pieds neuf pouces, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 oct—8 15 22 29 nov 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 056—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 octobre 1888, à midi de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

1° Dix sept lots de terre dans le 7me district de cette ville, dans l'ilet No "91 A" et maintenant ilet 248, borné par les rues Adams, Burdette, Septième et Cohn, et désignés par les numéros 4 à 8 et 11 à 20 inclusivement, et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à une vente faite par Mme Anaïs Fortier à M. Dossel, par acte pardevant E. Commagere, notaire le 6 février 1872, conformément au dit plan, les dits lots mesurent comme suit: les lots 4 à 8 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 13 à 20 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

2° Dix lots de terre dans le même district, dans l'ilet "92 B" maintenant ilet 253, borné par les rues Washington, Cohn, Huitième et Burdette, désignés par les numéros cinq à 12 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à un acte de vente fait par Mme Anaïs Fortier à Nancy Turner par acte passé pardevant E. Commagere, notaire le 6 mars 1870, conformément au dit plan les dits lots mesurent comme suit: les lots 5 à 10 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Huitième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Toutes les propriétés ci-dessus ont été acquises par la défenderesse comme légataire universelle de la succession de Mme Anaïs Fortier, No 23 637 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans en vertu d'un jugement rendu par la dite cour le 2 avril 1888.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
25 sept—25 oct 2 9 16 23 27

Pétition et Ordonnance pour une Taxe Spéciale destinée à la création du Parc Audubon.

[illegible]

Mairie de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

No 3937 Série du Conseil.

[illegible]

Adopté par le Conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans le 8 mai 1888.
ED. C. MANNING,
Secrétaire du Conseil.
Approuvé le 10 mai 1888,
JOS. A. SHAKSPEARE, Maire.
Copie conforme,
WRIGHT SCHAUMBURG,
Secrétaire du Maire.
9 oct—9 16 23 30—5 nov

Dix-huitième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:

Sur risques de feu		$225 406 98
Sur risques de marine		3 756 82
Sur risques de rivière		3 110 31
		$232 274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenus		$329,926 26
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$119 852 81	
Sur risques de marine	7,199 67	
Sur risques de rivière	155 63	
Total des pertes payées	$127,208 11	
Retour de primes et cancellations	5,221 17	
Commissions	35,937 21	
Réassurances	17,869 54	
Licences	000 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,106 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$ 60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34 000 00	94,695 00
Bénéfice net		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse	$ 34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	15,912 61
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans	134,310 00
$53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)	71,953 00
Primes en voie de recouvrement	12,628 77
Prêts sur hypothèque	42,484 34
Effets à recevoir	3,035 00
Billets à recevoir pour primes	3,421 65
Actions et autres valeurs	12,144 80
Meubles et installations de bureau	2,500 00
Total	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. G. LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 88.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et inoccupée.

Succession de Patrick Murphy.

No 25,017.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR.—NICHOLAS J. Hoey, Encanteur.—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 12 octobre 1888, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1° Le cottage connu sous le No 231, rue Magnolia, dans le Premier District de cette ville et compris entre les rues Magnolia, Locust, Erato et Thalia; le lot est désigné comme No 8, et mesure 32 pieds de face à la rue Magnolia, sur 120 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Cinq lots de terre dans le même district, dans l'îlet compris entre les rues Erato, Thalia, Miro et Tonti, désignés comme lots Nos 1 à 5 se touchant, et faisant face à la rue Erato par 304 pieds et 1 lignes, 125 pieds 9 pouces et 3 lignes rue Miro, et 28 pieds 7 pouces et 5 lignes rue Tonti.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, la balance à un crédit de un et deux ans avec 8 0/0 d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles. Un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant Benjamin Ory, Esq., notaire.
14 oct—14 20 27—nov 3 10 17

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non-infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports connus sont infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est à dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, le choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse au moment de leur arrivée, ou contre lesquels il y a eu à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront, après inspection, franchir la quarantaine, [illegible] aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe aux mesures de désinfection, avec détention de personnel de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station inférieure [illegible] de la nature de la maladie et du nombre de personnes à bord [illegible].

La détention des navires [illegible] à la quarantaine [illegible] DIX (10) JOURS.

[illegible]

Par ordre du Bureau de Santé [illegible]
[illegible]
(Signé) [illegible] M'ENERY.
Pour copie conforme,
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

[illegible]

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

Proclamation supplémentaire de quarantaine,

Par Francis Tillou Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

Attendu que, le 21e jour de septembre 1888, le Bureau de Santé de l'Etat a requis l'Exécutif de l'Etat d'émettre une proclamation supplémentaire de quarantaine dont il a déterminé les conditions, en conséquence, conformément aux dispositions des lois du dit Etat et à la requête susdite, j'émets par les présentes ma proclamation, qui aura tout son effet dès le 21e jour de septembre 1888 à partir de midi, à moins d'un changement apporté plus tard par ordre du Bureau de Santé, et je mets en quarantaine la ville de Jackson, dans l'Etat du Mississipi, et telles autres localités qui sont maintenant ou pourraient être plus tard infectées de fièvre jaune, sous telle règlements permis que pourra adopter le Bureau de Santé de l'Etat.

Et j'ordonne particulièrement à tous les officiers de quarantaine, à tous les bureaux de santé des différentes localités, à tous les shérifs, constables, fonctionnaires municipaux et autres, d'exercer la plus grande vigilance pour aider les officiers de santé de l'Etat en arrêtant et conduisant aux stations quarantenaires les plus rapprochées les personnes pénétrant dans cet Etat et venant des lieux infectés. Les arrestations s'opérant en vertu de warrants ou affidavits faits précédemment, ou, si c'est possible, à l'instant même où l'information est reçue.

Tous les bons citoyens de l'Etat sont également priés de signaler tout de suite aux fonctionnaires désignés à cet effet tout acte constituant une violation de la présente proclamation ou des lois quarantenaires, ou dont l'objet serait de les éluder comme l'unique moyen de protéger eux et leurs familles contre les atteintes d'un fléau destructeur.

En foi de quoi je signe la présente et y fais apposer le sceau de l'Etat en la ville de Baton Rouge, ce 21e jour de septembre 1888.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
L. P. MASON,
Secrétaire d'Etat.
23 sept—

H. J. West Son & Co., Anna Y. West et William Y. West, individuellement et comme membre de la dite société contre leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,991—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par William Y. West, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 oct—3 7 12

NOUVELLE ADRESSE.

M. Charles Testut, dont l'*Abeille* a annoncé le désastre par l'incendie du 21, demeure actuellement rue Bourbon, 75, près Conti, au premier étage.
—Voir le journal de samedi dernier, 22 du courant.
25 sept—

VENTES A L'ENCAN

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La vieille Manufacture de McCracken, à l'encoignure des rues Douane et Derbigny. Aussi ses machines et les accessoires convenables pour une manufacture de meubles—A l'encan à des conditions faciles.

Dans l'affaire de Dressel & May vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D", No. 24,599.

VENTE DE SYNDIC.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 octobre 1888 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 14 septembre 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et ce droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Douane, Roman, Bienville et Derbigny, désignés comme lots un et vingt trois à vingt-six inclusivement. Le lot numéro un forme l'encoignure des rues Douane et Derbigny, et mesure 27 pieds de face à la rue Douane sur une profondeur et de face à la rue Derbigny de 100 pieds 10 pouces et 5 lignes, la même profondeur sur la ligne opposée, et les dits lots 23 à 26 inclusivement se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face sur la rue Douane sur une profondeur de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, au pied américain.

Il sera aussi vendu à une heure de l'après-midi sur les lieux, au coin des rues Derbigny et Douane pour le compte des insolvables, en vertu du même ordre, tous les effets mobiliers qu'il contient le dit local comprenant un lot de machines, chaudière, bois de charpente et matériaux comme suit:

Une machine à vapeur complète avec courroie.
La pompe à vapeur.
Une grande bouilloire avec deux tuyaux et une cheminée.
[illegible] soixante-quinze pieds de tuyau et d'ajoutages.
[illegible] grand tour.
[illegible] machine à moulure avec 120 jeux de [illegible]
[illegible]

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency), Washington, D. C., 9 juin 1887

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La." insolvable.

[illegible]

W. L. TRENHOLM
Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

[illegible]

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qu'on peut désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle-ci, vient de paraître (1888) comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquels entraine sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, en le saisissant jettent les yeux sur un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir, et les affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui cesse de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $5. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire maintenant que la rentrée des listes s'est faite, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur, Allée Commerciale, 8.

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison—Montre et chaîne—Effets Mobiliers, &c.

Succession de Wm H. Benson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,957.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—George E. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 17 rue Commune—LUNDI 29 octobre 1888 à 11 A. M. au local du gardien (Sexton) des cimetières de la Métairie, il sera vendu à l'encan conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, daté le 16 octobre 1888, et vendu dans la succession ci-dessus.

Tous les meubles et effets mobiliers du décédé d'après un inventaire enregistré dans la dite succession.
Conditions—Comptant avant livraison.
17 oct—17 20 et 29.

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES ELEGANTS.

Succession de Mme Mary J. Cobb.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B—No 25,092.

PAR E. CURTIS, Encanteur—Bureau, No 201 rue du Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, l'honorable Fred. D. King, juge, en date du 15 octobre 1888, je procéderai à la vente, le JEUDI, 25 octobre 1888 sur les lieux No 22 RUE SOUTH RAMPART entre Canal et Commune à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite:

Un Lot de Meubles de Maison et Articles comprenant MOBILIER DE SALON, CHAISES ELEGANTES, MIROIRS FRANCAIS, TAPIS DE BRUXELLES et PAILLASSONS, MAGNIFIQUES MEUBLES DE CHAMBRES A COUCHER, LITERIE, et des centaines d'articles de ménage.
D'après un inventaire enliassé.
CONDITIONS—Comptant sur les lieux.
16 oct—16 20 21 25

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

PROPRIETES DE CHOIX Dans le Premier District.

Cette belle propriété de valeur rue Gravier, connue comme le "Senate Stables".

Un emplacement de choix et résidence, coin des rues Commune et Derbigny.

Terrain de valeur au coin des rues Derbigny et Palmyre.

Deux terrains avec maison en bois, coin des rues Gravier et Miro.

Succession de William Hart.

No 24,229—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division —.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 15 rue Carondelet—SAMEDI, 17 novembre 1888 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 74 rue St. Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 13 octobre 1888, il sera vendu à l'encan—

[illegible]

Conditions—[illegible] comptant ou plus comptant à l'option de l'acquéreur à [illegible]
Actes de vente aux frais des acquéreurs par devant B. Rosen, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de la vente.
16 oct—16 27 nov 3 10 17

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$169,909 74	
Sur risques maritimes	4,661 87	
Sur risques de rivières	5,635 25	
Total des primes	$180,206 86	
Moins Primes non acquises	53,416	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126 890 86
Pertes payées:		
Sur risques de feu	35,371 48	
Sur risques maritimes	1,988 22	
Sur risques de rivière	2,731 59	
Taxes et dépenses, moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,221 1	
		73,02[illegible]
Profits		$53,82[illegible] 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45 000 00
Surplus		$8 82[illegible] 54
La Compagnie possède de l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$275 482 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,790 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	83,768 11	
Billets recevables	49,789 09	
Primes en cours de collection	23,236 55	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires sur par jugement	4,335 00	
Argent comptant	22,539 [illegible]	
		$500,680 46

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 30me jour de juin 1888.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

U. A. Chaffraix,	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith,	W. H. Bofinger,
Paul Capdevielle,	Alden McLellan,
Allain Hopkins,	John B. Lafitte,
Paul Fourchy,	D. Fatjo,
[illegible] Bassetti,	

3 juillet—1a

Succession de Henry Uthoff.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25,102—Division E—Attendu que Henry Uthoff, Jr., a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henry Uthoff, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 oct—12 17 21

Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,683—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Denis Sirera, syndic provisoire et syndic définitif des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—11 16 20

CHARTE

—DE LA—

Rice Planters and Receivers ASSOCIATION.

(LIMITED)

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE, Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit su que le neuvième jour du mois d'août de l'an de grâce mil huit cent quatre vingt huit et le cent treizième de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique.

Devant moi, CHARLES THÉODORE SONIAT, notaire dûment commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures suivent:

Personnellement ont comparu JOHN DYMOND, de la paroisse Plaquemines; JOHN B. LEVERT, de la paroisse Orléans; HARRY D. FORSYTH, de la paroisse Orléans; MEYER WEILL, de la paroisse Orléans; FRANK J. LEWIS, de la paroisse Orléans; DENIS LANAUX, de la paroisse Orléans; WILLIAM B. BLOOMFIELD, de la paroisse Orléans; P. EDOUARD ST MARTIN, de la paroisse St Charles et ALBERT J. LAGARDE, de la paroisse Orléans, et ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation des corporations, ils ont formé un contrat et par le présent écrit, s'engagent de même que toutes personnes qui s'associeront à eux à fonder et constituer une corporation ou corps légal pour l'objet et les fins et aux conditions ci-après indiqués, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera la RICE PLANTERS AND RECEIVERS ASSOCIATION (Limited) (Association des Planteurs et des Receveurs de Riz, limitée), et sous ce titre elle sera revêtue du pouvoir d'exister et de jouir du droit de succession pendant une durée pleine de quatre vingt-dix-neuf ans, à partir du jour ici désigné.

ARTICLE II.

Le domicile de cette corporation sera établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Et toutes citations ou autres documents légaux seront servis au président de la corporation, et en son absence au vice-président et serait impossible d'agir au vice-président; et en cas de l'absence des deux, au secrétaire de l'Association.

ARTICLE III.

L'objet et les fins de cette corporation sont les suivants: S'occuper des affaires de toute espèce en riz, acheter et vendre du riz, être et à une échelle et tout ce qui pourra aider l'industrie du riz; obtenir, acquérir, construire et posséder, conduire et exercer des moulins et tout ce qui pourra être nécessaire à l'administration des affaires de cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de la corporation est fixé à la somme de cent cinquante mille dollars ($150 000), divisé et représenté par quinze cents (1500) actions de cent dollars chacune payables ainsi que l'indiquera le conseil de direction.

ARTICLE V.

La corporation aura le pouvoir de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie devant les tribunaux sous son titre de corporation; de posséder et de faire usage d'un sceau de corporation, d'acquérir ou acquérir des biens immobiliers des propriétés personnelles, de vendre, emprunter de l'argent et hypothéquer ou mettre en nantissement ses biens et toutes ses propriétés, [illegible] conduire à bonne fin les [illegible] de ses affaires.

ARTICLE VI.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un conseil de Direction composé de dix-sept (17) actionnaires [illegible]

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]
Copie primitive signée par
JOHN DYMOND,
JOHN B. LEVERT,
H. D. FORSYTH,
MEYER WEILL,
DENIS LANAUX,
FRANK J. LEWIS,
WM. B. BLOOMFIELD,
P. E. ST MARTIN,
ALBERT J. LAGARDE,
M. J. SONIAT,
E. BERMUDEZ,
CHAS. T. SONIAT,
Notaire Public.

Je, soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné de la RICE PLANTERS & RECEIVERS ASSOCIATION LIMITED, a été dûment enregistré en mon bureau dans le livre [illegible]
Nouvelle-Orléans, 9 août 1888.
Signé GEO. C. GIVAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je soussigné notaire, certifie que la présente est une copie exacte de l'acte primitif enregistré dans mon bureau.
En témoignage de quoi j'ai signé mon nom et apposé le sceau officiel, le [illegible] jour du mois d'août A. D. 1888. [illegible]
CHAS. T. SONIAT,
Notaire Public.
14 août—5f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25,014—Division E—Ordre de Cour—Timothy O'Leary vs. ses créanciers—Que la cession des biens du pétitionnaire Timothy O'Leary soit et est acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI, 12me jour de novembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient lui être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que William Voorhies, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 9 octobre 1888.
Signé F. A. MONROE, Juge.
Agissant pour l'Hon. A. Voorhies, absent sur congé.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
10 oct—3f au 12 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25,014.—Division E—Timothy O'Leary vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Timothy O'Leary, soit convoquée et tenue pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville le mercredi 31me jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., pour délibérer et déterminer sur son application pour un répit et voter sur toutes affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues et que Wm Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 27 Septembre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division "E" maintenant absent en congé.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
28 sept—3f au 31 oct

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS

73....CHARTRES....73

L'Abeille de la [illegible]
Bureaux : No [illegible]
NOUVELLE-[illegible]
VENDREDI, 1[illegible]

[illegible]

Le Steamer [illegible]

GREMINS [illegible]

BASILE [illegible]
[illegible]
Pianos GAVEA[illegible]

FEUILL[illegible]

No 8.

LES DRAMES [illegible]

LA [illegible]

COMTESSE [illegible]

PAR EMILE [illegible]

PREMIÈ[illegible]

FANCHON LA [illegible]

[illegible]